



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Loir-et-Cher

Caisse Primaire d'Assurance Maladie

6 Rue Louis ARMAND 41022 Blois cedex

MAPA 2025-02

REGLEMENT DE CONSULTATION

Intégration du CES au siège : Travaux de VRD

➤ **Pouvoir adjudicateur/Maître de l'ouvrage :**

Caisse primaire d'assurance maladie de Loir-et-Cher
6 rue Louis Armand
41022 Blois cedex.

➤ **Personne signataire du marché :**

M. Sébastien MARTINE, directeur de la CPAM de Loir-et-Cher

Date et heure limite de réception des offres : le 10 octobre 2025 à 12 h 00

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
2. CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES	3
2.1. MODE DE PASSATION	3
2.2. DECOMPOSITION EN LOTS	3
3. PRESENTATION DES OFFRES ET CONTENU DU DOSSIER	4
3.1. Dossier de consultation - Langue française.	4
3.1.1. Pièces constitutives du dossier de consultation.	4
3.1.2. Portée de l'acte d'engagement.	4
3.1.3. Ordre de priorité des pièces du marché.	4
3.1.4. Rédaction en langue française.	4
3.2. Forme des candidatures.	4
3.2.1. Liberté de la forme des candidatures.	4
3.2.2. Cas de groupement d'opérateurs économiques.	4
3.2.3. Modification dans la composition du groupement en phase de passation.	5
3.2.4. Solution de base/variantes.	5
3.3. Renseignements ou documents à fournir	5
3.3.1. Documents à fournir :	5
3.3.2. Candidature et prise en compte des capacités d'autres opérateurs économiques, notamment les sous-traitants.7	
4. MODALITES DE PRESENTATION ET D'APPRECIATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
4.1. Modalités de présentation des candidatures et des offres.	7
4.1.1. Transmission des candidatures et des offres par voie électronique :	7
4.1.2. Copie de sauvegarde :	7
4.2. Modalités d'appréciation des candidatures	8
4.3. Modalités d'appréciation des offres.....	9
4.4. Négociation.....	10
4.5. Modalités conditionnant l'attribution définitive du marché.....	11
5. DIVERS.	11
5.1. Visite de chantier	11
5.2. Modification de détail du dossier de consultation par le pouvoir adjudicateur.....	12
5.3. Date limite de remise des candidatures et des offres.	12
5.4. Compléments apportés aux offres et modification des offres.	12
5.5. Renseignements complémentaires.....	13
5.6. Délai de validité des offres.	13

Préambule ayant valeur réglementaire.

Sous réserve des règles d'ordre public dont il ne fait, parfois, que reprendre les termes, le présent règlement de la consultation a pour objet de définir les règles particulières applicables à la passation du présent marché que doivent respecter les candidats pour présenter leur candidature et leur offre.

Le non-respect des prescriptions obligatoires entraînera selon les cas le rejet de la candidature ou de l'offre.

Le présent règlement de la consultation ne dispense pas les candidats de prendre connaissance des réglementations en vigueur, notamment l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics et l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation des marchés des organismes de Sécurité sociale, pour établir leur candidature et leur offre.

1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation fait suite au marché public 'MAPA 2025-01 Intégration du CES – Aménagement dans les étages' pour lequel le lot n°1 a été déclaré sans suite. Ce lot est l'objet de la présente consultation. Certains documents au sein du dossier de consultation des entreprises sont issus de ce précédent marché (ex : planning, plans, ...) Cela permettra à certains candidats n'ayant pas participé à cette première consultation de prendre connaissance du projet dans son ensemble.

Les stipulations de ce règlement de consultation concernent des travaux qui consistent à intégrer le Centre d'Examens de Santé de la CPAM de Loir et Cher en son siège de Blois 6 rue Louis Armand (41000). Le site est classé en 5^e catégorie W.

La durée des travaux de la présente consultation ne devra pas excéder 3 semaines, réparties (à titre indicatif) en mars 2026, selon le planning indicatif figurant au CCTP, planning issu de la consultation 'MAPA 2025-01' reprenant l'ensemble des opérations.

Les travaux se dérouleront en zone occupée.

Les 2 marchés (MAPA 2025-01 et 2025-02) portant sur une seule opération de travaux, les réunions de chantiers seront communes.

2. CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

2.1. MODE DE PASSATION

Le présent marché est passé en procédure adaptée en application de l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique et selon les dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale.

2.2. DECOMPOSITION EN LOTS

Le marché est composé d'un lot :

- Lot n° 1 – VRD – Travaux extérieurs

Les candidats ne peuvent présenter d'offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

L'attribution de chaque lot donnera lieu en principe à l'établissement d'un marché distinct, notamment la signature d'un acte d'engagement (formulaire ATTR11), comportant les pièces constitutives du marché définies au CCAP.

3. PRESENTATION DES OFFRES ET CONTENU DU DOSSIER

3.1. Dossier de consultation - Langue française.

3.1.1. Pièces constitutives du dossier de consultation.

Les documents de la consultation sont constitués de l'ensemble des documents et informations préparées par le pouvoir adjudicateur pour définir l'objet, les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché. Le présent dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation
- Un modèle d'acte d'engagement (AE) ou ATTRI1
- Le cahier des clauses administratives particulières
- Le cahier des clauses techniques et particulières
- Le carnet de plans
- Le calendrier prévisionnel
- Une décomposition du prix global et forfaitaire pour chacun des lots (DPGF)
- Le PGC
- Cahier des charges fonctionnel du système de sécurité incendie
- Rapport Amiante et Plomb avant travaux

3.1.2. Portée de l'acte d'engagement.

L'acte d'engagement est la pièce dans laquelle le candidat présente son offre dans le respect des clauses du cahier des charges qui déterminent les conditions dans lesquelles le marché est exécuté.

3.1.3. Ordre de priorité des pièces du marché.

L'ordre de priorité des pièces du marché est fixé au CCAP. Les candidats devront remettre une offre en connaissance de cet ordre de priorité.

3.1.4. Rédaction en langue française.

Conformément à l'article R2343-19 du Code de la Commande Publique, les opérateurs économiques qui remettraient une offre qui n'est pas rédigée en langue française devront obligatoirement faire accompagner les documents de consultation remis d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

3.2. Forme des candidatures.

3.2.1. Liberté de la forme des candidatures.

Les opérateurs économiques peuvent librement candidater au présent marché sous la forme de leur choix pourvu que, sous cette forme, ils ne soient pas frappés d'un vice rédhibitoire leur interdisant de soumissionner, qu'ils puissent présenter les documents ayant un caractère obligatoire et qu'ils remplissent les conditions de recevabilité en terme de capacités professionnelles, techniques et financières requises par le présent marché.

Ainsi, sous cette réserve, sont admises également les candidatures individuelles, de personne physique ou morales, et les candidatures groupées au sens de l'article R2142-3 du Code de la Commande Publique que ce groupement soit composé de personnes physiques, de personnes morales ou des deux catégories qui précèdent.

Toutefois, conformément à l'article R2142-4 du même code, un même opérateur économique, quel que soit son statut, ne pourra candidater pour un même lot ou marché à la fois en tant que candidat individuel et dans le cadre d'un groupement dont il serait membre.

3.2.2. Cas de groupement d'opérateurs économiques.

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés solidaires

Il est rappelé aux concurrents que les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous la forme d'un candidat unique possédant toutes les compétences réclamées, du groupement solidaire ou du groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le groupement devra donc assurer sa transformation conformément à la décision du pouvoir adjudicateur après l'attribution du marché.

3.2.3.Modification dans la composition du groupement en phase de passation.

Conformément à l'article R2142-26 du Code de la Commande Publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

3.2.4.Solution de base/variantes.

Les offres de prix figurant à l'acte d'engagement doivent obligatoirement respecter les prescriptions en matière de solution de base.

❖ Solution de base.

Le candidat au marché public de travaux doit obligatoirement remettre une offre conforme à la solution de base telle qu'elle a été définie par le maître de l'ouvrage sans apporter aucune modification. Toute modification des prestations attendues en solution de base entraînera le rejet de l'offre pour non-conformité.

Toutefois, le candidat a aussi l'obligation de signaler au maître de l'ouvrage les impossibilités techniques patentées qui interdisent la réalisation de l'ouvrage soit parce qu'elles compromettent de manière certaine la solidité de l'ouvrage soit parce qu'elles compromettent de manière certaine sa destination.

Dans ce cadre, il doit alors remettre une note de synthèse circonstanciée accompagnant son offre, ainsi que les notes de calculs permettant d'étayer son raisonnement ou tout autre document lui permettant de démontrer ses assertions.

❖ Variante

Sans objet

3.3.Renseignements ou documents à fournir

3.3.1.Document à fournir :

Les formulaires types sont accessibles en ligne sur le site suivant :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

- L'attestation de visite du chantier (voir point 5.1)
- L'acte d'Engagement (AE) joint au présent dossier à compléter.
- Les formulaires **DC 1** (lettre de candidature) et **DC 2** (déclaration du candidat).
- Un justificatif relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ;
- Pour les candidats en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés,
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que les candidats n'entrent dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la Commande publique.
- La décomposition du prix forfaitaire, comprenant pour chaque élément d'ouvrage (avec la référence du n° du CCTP) la quantité et le prix de l'unité. Ce document sera établi conformément à l'article 10.3.2 du CCAG, à partir du cadre de décomposition fourni pour chaque lot.
- Le cas échéant, la demande d'acceptation de sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché (formulaire **DC4**).
- La liste des matériaux et matériels, conformes aux stipulations du CCTP, que l'entreprise propose de poser ou d'installer.
- Un mémoire justificatif des dispositions que l'Entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux sans pour autant modifier la teneur des documents contractuels. Ce

document comprendra toutes justifications et observations de l'Entrepreneur. En particulier, il pourra y être joint :

- Des plans d'ensemble et de détail explicitant les offres ;
- Une liste de sous-traitants que l'Entrepreneur envisage de proposer à l'accord de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur après conclusion du marché ;
- Les indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants ;
- Des indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés (ces renseignements ne sont fournis qu'à titre d'information).
Présentation d'une liste des principales prestations similaires au marché réalisées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Le candidat établi dans un Etat membre de la Communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France. Si le pays ne peut fournir ces certificats, le candidat étranger produira une déclaration sous serment ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou autorité administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays
- Toutes justifications jugées nécessaires pour expliciter l'offre.

A titre facultatif :

- certificats de qualifications professionnelles ou preuve de la capacité du candidat par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de services attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.
- certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Toutefois, d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats sont acceptées, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés

Lorsqu'un concurrent constatera une erreur dans le dossier de consultation et estimera qu'elle mérite d'être rectifiée, même si elle ne concerne que des ouvrages ou parties d'ouvrages dont le règlement est prévu sur les éléments composant le prix forfaitaire, il présentera son offre en décomposant son prix en deux parties :

- Le montant de la première sera le résultat de l'application des quantités et des éléments du prix forfaitaire ;
- Le montant de la seconde partie sera celui des modifications que le concurrent estimera devoir apporter à ce dossier en modifiant les quantités ou en y ajoutant éventuellement d'autres ouvrages et en indiquant les éléments du prix forfaitaire et les quantités correspondantes. Toute décomposition du prix forfaitaire demandée ci-avant devra comporter pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage la référence aux numéros du CCTP, la quantité à exécuter prévue par le concurrent et le prix de l'unité correspondant.

En outre, dans le cas où l'Entrepreneur proposerait un matériau ou matériel différent de celui prévu au CCTP, il devra obligatoirement en indiquer les références afin que le Maître d'Oeuvre et le Maître de l'Ouvrage puissent s'assurer de l'équivalence desdits matériaux ou matériel par rapport aux prescriptions du CCTP. En cas de discordance entre les différentes indications du prix forfaitaire figurant dans l'offre d'un Entrepreneur, l'indication en chiffres, hors TVA, figurant à l'article 2 de l'acte d'engagement (AE), prévaudra sur toutes les autres indications. Le montant hors TVA figurant à l'acte d'engagement lors de l'ouverture des plis, prévaudra sur toutes autres indications.

En cas de discordance entre la décomposition du prix forfaitaire et l'acte d'engagement (AE), ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix forfaitaire, l'Entrepreneur sera invité à rectifier ou à compléter cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire proposé dans l'Acte d'Engagement.

En cas de non acceptation des redressements demandés à l'Entrepreneur, son offre sera éliminée. En aucun cas, des redressements de détails de prix de la décomposition forfaitaire ne conduiront à augmenter le prix global de l'offre initiale.

Pour les groupements, chaque membre du groupement devra remettre les documents du présent article.

3.3.2.Candidature et prise en compte des capacités d'autres opérateurs économiques, notamment les sous-traitants.

Les candidats au marché, quelle que soit la forme de la candidature, individuelle ou groupée, peuvent demander à ce que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature du lien juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui.

Ce dispositif vise notamment, mais non exclusivement, les sous-traitants dont souhaiteraient se prévaloir un candidat.

Toutefois, le candidat doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Dans ce cadre, il devra préciser le lien juridique qui l'unit à cet opérateur avec lequel le pouvoir adjudicateur n'aura aucun lien contractuel.

4. MODALITES DE PRESENTATION ET D'APPRECIATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1.Modalités de présentation des candidatures et des offres.

Conformément à l'article L2132-2 du Code de la Commande publique, les entreprises répondant, à compter du 1er octobre 2018, à un marché public doivent adresser leurs offres par voie électronique. Ceci signifie que les offres transmises **exclusivement** sous un autre format (papier, clé usb,) seront déclarées irrégulières.

Cependant il est possible d'adresser **une copie de sauvegarde** sur support papier ou sur un autre support physique électronique.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des entreprises candidates.

4.1.1.Transmission des candidatures et des offres par voie électronique :

Les soumissionnaires devront impérativement déposer leurs offres sur la plateforme :

www.marches-publics.gouv.fr/

Afin de pouvoir lire les documents mis en ligne par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire aux formats Acrobat (pdf), Word et Excel.

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de tester le bon fonctionnement de leur environnement informatique sur la plateforme de dématérialisation.

La dite-plateforme sera durant toute la procédure de passation du marché, le seul point d'échange entre candidats et pouvoir adjudicateur.

4.1.2.Copie de sauvegarde :

Pour pallier les éventuelles défaillances de transmission ou la présence d'un programme informatique malveillant dans la candidature et/ou dans l'offre transmise par voie électronique, les candidats sont autorisés à effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (CD ou DVD-rom, clé USB), ou sur support papier. La copie de sauvegarde doit être envoyée sous pli scellé avec la mention « **Copie de sauvegarde** » dans les délais impartis.

ADRESSE PHYSIQUE	ADRESSE POSTALE
CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE de LOIR-ET-CHER Services Généraux 6 rue Louis Armand 41022 BLOIS cedex MAPA 2025-01 Intégration du CES au Siège- Aménagements dans les étages Lot n° – Copie de sauvegarde NE PAS OUVRIR	CPAM HD Services Généraux 6 rue Louis Armand TSA 99998 41033 BLOIS CEDEX MAPA 2025-01 Intégration du CES au Siège- Aménagements dans les étages Lot n° – Copie de sauvegarde NE PAS OUVRIR

Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations que ceux transmis par ailleurs.

Il est précisé aux candidats que cette copie de sauvegarde, si elle est transmise dans les conditions précitées, n'est ouverte en lieu et place du pli contenant la candidature et l'offre transmis par voie électronique, que lorsque ce dernier ne peut être ouvert, n'est pas parvenu dans les délais ou contient un programme informatique malveillant.

Le pli contenant la copie de sauvegarde, que le Pouvoir Adjudicateur n'aura pas eu besoin d'ouvrir, sera détruit.

Si la candidature transmise par voie électronique est rejetée, l'offre correspondante est effacée des fichiers du Pouvoir Adjudicateur, sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

Si la transmission électronique est accompagnée d'une copie de sauvegarde, cette dernière est détruite, sans avoir été ouverte.

Attention : les candidats devront préalablement veiller à ce que le fichier constitutif du pli comportant leur candidature et leur offre ne contienne pas de virus (contrôle anti-virus à jour).

La transmission complète des candidatures et des offres devra intervenir avant la date et l'heure limite de réception des offres publiée dans l'avis d'appel public à la concurrence sous peine d'irrecevabilité. Le dépôt des candidatures et des offres par voie électronique donne lieu à un accusé de réception indiquant la date et l'heure de réception.

La date et l'heure prises en compte sont celles données par la plateforme de dématérialisation à réception des documents envoyés par les candidats.

4.2. Modalités d'appréciation des candidatures

- Les candidats frappés d'une interdiction de soumissionner au sens des articles L2141-1 à L2141-14 du Code de la Commande Publique seront exclus de la poursuite de la procédure de passation. Cependant, en application de l'ordonnance n° 2020-738 du 17 juin 2020, les entreprises admises à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger ne peuvent être exclues, pour ce motif, de la procédure de passation des marchés et des contrats de concessions lorsqu'elles bénéficient d'un plan de redressement.
- Conformément à l'article R2144-1 du même code, l'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.
- Les candidatures seront appréciées et examinées ensuite au regard des niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières liés et proportionnés à l'objet du marché qui auront

été fixés par l'acheteur au regard des documents exigés des candidats à ce titre et remis par eux.

- Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements demandés, le marché sera résilié aux torts de son titulaire.

4.3.Modalités d'appréciation des offres.

11.2 – Appréciation des offres

Sous réserve de la conformité de l'offre au CCTP, pour chaque lot, le maître d'ouvrage retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue d'un classement.

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectuera selon les critères suivants pondérés :

- Prix de la prestation (60 %)
- Valeur technique de l'offre (30%)
- Critère de développement durable (10%)

Pour ce faire, il écartera les offres non-conformes ou incomplètes, et après classement opéré sur la base des critères définis ci-dessus choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les points seront attribués de la façon suivante :

A - Sur le critère « Prix »

- ☐ **60 %** selon la formule suivante : (offre la moins disante / montant de l'offre) x 100 x pondération

Le nombre maximal de points sera attribué à l'offre la moins chère.

Les autres prestataires reçoivent des points au prorata de l'écart de prix entre leur offre et l'offre la moins disante,

Lors de l'examen des propositions, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

B - Sur le critère « Valeur Technique

- ☐ **30 %** selon la formule suivante : (note du candidat sur 20) x 5 x pondération

Les points seront appréciés au regard des éléments demandés et remis par le candidat à savoir :

- Moyens humains et matériels affectés à l'opération. Le candidat indiquera notamment les moyens mis en œuvre pour assurer la continuité de la prestation en cas de pandémie. (note sur 10)
- Méthodologie (note sur 10). Le candidat fournira les documents présentant les caractéristiques des produits et matériaux proposés, permettant de démontrer la concordance avec le CCTP.

C - Sur le critère développement durable

- ☐ **10 %** selon la formule suivante : (note du candidat sur 20) x 5 x pondération

- Moyens mis en œuvre pour répondre aux exigences environnementales
- Moyens mis en œuvre pour répondre aux exigences sociétales

Application du barème suivant à chaque sous-critère de la valeur technique et du développement durable :

0-1 = Absence de réponse – Information non fournie (non éliminatoire)

2-3 = Médiocre / très insuffisant – Information fournie, mais ne répond pas aux attentes

4-5 = Insatisfaisant – Information fournie, mais ne répond que partiellement aux attentes

6-7 = Satisfaisant / conforme aux attentes – Information fournie, répond aux attentes, mais ne présente pas d'avantages par rapport aux autres candidats

8-9 = Très satisfaisant / supérieur aux attentes – Information fournie, répond aux attentes, présente un avantage particulier par rapport aux autres candidats

10 Excellent / supérieur aux attentes sans sur-qualité – Information fournie, réponds aux attentes, avec de nombreux avantages particuliers par rapport aux autres candidats

4.4. Négociation

☒ Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats.

Durant la négociation la **CPAM de Loir-et-Cher** se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre **irrégulière** ou **inacceptable**, de régulariser leur offre, à la condition qu'elle ne soit pas anormalement basse dans les conditions visées à l'article L2152-5 du Code de la Commande Publique.

Les offres recevables sont identifiées comme « offres initiales » et sont classées par application des critères de sélection des offres et leur pondération définis ci-avant.

Sur la base de ces offres initiales, le pouvoir adjudicateur poursuivra la mise en concurrence dans le cadre d'une négociation qu'il engagera séparément, avec les trois opérateurs ayant présenté les offres jugées les meilleures, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats.

Cette négociation ne peut changer l'objet du marché ni en modifier substantiellement les termes. Dans tous les cas, la négociation doit être impartiale et ne peut aboutir à transmettre des informations concernant les offres des opérateurs économiques tiers.

Il est procédé à un nouvel examen des offres remises après négociation et celles-ci sont classées de nouveau par application des mêmes critères d'attribution et système de pondération que lors de l'examen des offres initiales.

Les négociations auront lieu soit par écrit via la plateforme de marché publics (www.marches-publics.gouv.fr/) (soit par convocation à un entretien de négociation dans les locaux de la CPAM de Loir-et-Cher).

Un message via la plateforme de marché publics précisant les conditions de la négociation sera adressé aux candidats concernés.

De manière générale, les candidats sont informés que les négociations pourront porter sur :

- ✓ Le prix des prestations
- ✓ La valeur technique
- ✓ Le critère de développement durable

Toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre de base devra être transmise via la plateforme de marchés publics (www.marches-publics.gouv.fr/) au pouvoir adjudicateur et ce dans le délai fixé par l'écrit, également via cette plateforme) invitant le candidat à améliorer son offre.

Dans le cas où le montant total de l'offre serait modifié, la nouvelle proposition devra inclure un nouvel acte d'engagement/ATTRI1.

Chaque candidat est libre de se retirer de la négociation à tout moment. Il est tenu toutefois d'informer le pouvoir adjudicateur.

A l'achèvement de la négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non, sera présenté au pouvoir adjudicateur et fera l'objet d'un dernier classement. A l'issue de la négociation, les offres qui seront restées inacceptables ou irrégulières ne seront pas retenues.

L'opérateur économique dont l'offre est classée première est désigné attributaire provisoire.

Il deviendra attributaire définitif après avoir fourni les documents mentionnés à l'article 4.5 du présent Règlement de la Consultation.

La CPAM de Loir-et-Cher se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général. En cas d'absence de candidature ou d'offre déposée dans les délais prescrits, le pouvoir adjudicateur, en application des dispositions de l'article 30-I-2° du décret précité, se réserve la possibilité de négocier sans publicité préalable et sans mise en concurrence avec un ou plusieurs opérateur(s) économique(s).

4.5. Modalités conditionnant l'attribution définitive du marché.

Le marché ne pourra être attribué définitivement au candidat retenu que si celui-ci produit dans un délai de 10 jours francs à compter de la demande notifiée par le pouvoir adjudicateur :

- une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations de sécurité sociale prévue à l'article L243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions **datant de moins de 6 mois** (ou NOTI1),
- **lorsque l'immatriculation du candidat au registre de commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée**, le candidat doit fournir **l'un des documents** mentionnés à l'article D8222-5 du nouveau Code du travail (ou NOTI1):
 - a) un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis), **ou**
 - b) une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers, **ou**
 - c) un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou à un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente, **ou**
 - d) un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.
- la **liste nominative des salariés étrangers** employés par l'entrepreneur et soumis à autorisation de travail, conformément aux articles D8254-2, D8254-3, D8254-4, D8254-5 du code du travail. Cette liste doit préciser, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste est également exigée en cas de sous-traitance.

Le candidat établi dans un Etat membre de la Communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France. Si le pays ne peut fournir ces certificats, le candidat étranger produira une déclaration sous serment ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou autorité administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays

Si l'attributaire provisoire est dans l'impossibilité de présenter ces documents ou s'il ne les a pas présenté dans le délai imparti, son offre est rejetée et la candidature éliminée.

En ce cas le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que le marché lui soit attribué. Il sera procédé ainsi dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'un des candidats classés remette effectivement les documents visés ci-dessus.

5. DIVERS.

5.1. Visite de chantier

Dans le cadre de la réalisation de la présente opération de travaux, les opérateurs économiques sont invités à assister à une visite de chantier sur le site qui fera l'objet des travaux afin d'en évaluer objectivement les difficultés et particularités techniques.

Cette visite est obligatoire, une attestation de visite sera remise aux candidats présents. Ce document est à joindre au dossier de candidature.

Cette visite est fixée au mardi 23 septembre – 14 h 00
Les candidats devront s'enregistrer en amont auprès de la CPAM
par mail : marchepublic.cpam-blois@assurance-maladie.fr
ou par téléphone : 02.54.50.18.90
Les candidats annonceront leurs arrivées en appelant le numéro ci-dessus
Adresse : CPAM de Loir-et-Cher – 6 Rue Louis Armand 41000 BLOIS

5.2. Modification de détail du dossier de consultation par le pouvoir adjudicateur.

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les concurrents la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.3. Date limite de remise des candidatures et des offres.

Voir page de garde

5.4. Compléments apportés aux offres et modification des offres.

Les candidats pourront compléter ou modifier la teneur de leur offre jusqu'à la date limite fixée au §5.3. Pour ce faire, ils devront respecter les prescriptions relatives aux modalités de transmission des offres mentionnées au §4.1 ci-avant.

Au-delà de cette date limite, ces modifications seront irrecevables et il sera tenu compte uniquement de l'offre initialement remise.

En cas de modification de l'offre initiale, le candidat devra remettre obligatoirement un dossier complet annulant et remplaçant le précédent et comportant par conséquent toutes les pièces requises initialement. Si la modification concerne également une copie de sauvegarde telle que mentionnée au §4.1, le candidat devra figurer sur l'enveloppe les mentions suivantes :

ADRESSE PHYSIQUE	ADRESSE POSTALE
CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE de LOIR-ET-CHER Services Généraux 6 rue Louis Armand 41022 BLOIS cedex MAPA 2025-01 Intégration du CES au Siège- Aménagements dans les étages annule et remplace Lot n° – Copie de sauvegarde NE PAS OUVRIR	CPAM HD Services Généraux 6 rue Louis Armand TSA 99998 41033 BLOIS CEDEX MAPA 2025-01 Intégration du CES au Siège- Aménagements dans les étages Offre annulant et remplaçant la précédente Lot n° – Copie de sauvegarde NE PAS OUVRIR

5.5. Renseignements complémentaires.

- Les renseignements complémentaires sont envoyés aux entrepreneurs qui les demandent en temps utile au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, soit le 08 août 2025.
- Afin de respecter l'égalité des candidats devant l'accès à l'information, toute demande de renseignement recevable formulée par un candidat, sous réserve que cette demande ne contienne pas d'informations qui relèveraient du secret industriel et commercial ou de la vie privée, ainsi que la réponse qui lui est transmise le sera aussi auprès des autres candidats.

5.6. Délai de validité des offres.

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres. Pendant toute cette période, l'opérateur économique ne pourra se soustraire à ses engagements, l'acte d'engagement constituant une promesse unilatérale de contrat à laquelle la signature par le pouvoir adjudicateur donne force de contrat et dont la notification rend l'acte exécutoire et opposable à l'opérateur cocontractant. Au-delà du délai de validité, les opérateurs économiques seront libérés de leur engagement.